

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 03 décembre 2018

Présents: M. M. DOMBRET, Bourgmestre sortant – Président
MM, D. SERVAIS et D. LERUSSE, Echevins sortants et réélus Conseillers communaux ;
Mme C. WOLLSEIFEN, Conseillère communale sortante, présidente du CPAS ;
MM. L. DELATHUY, M. KINNART, J. PIRSON, Y. FALLAIS, Y. RIGA, P.-P. DUMONT, P. PESSER, E. KERZMANN, Ch. LOIX, S. FRANCOIS, A. WERY, Conseillers élus
Mme L. COLLIN, Directrice générale, secrétaire.

Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur Michel Dombret

Objet 01. Élections communales – Communication de la validation

La Directrice générale, donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial en date du 16 novembre 2018 validant les élections communales de 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit.

Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Liste n°12 (IC) :

Ont été proclamés élus :

Mesdames et Messieurs SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, DEVILLERS-KINNART Michèle, MASSAGOR-LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, PESSER Pierre

Ont été désignés suppléants :

Madame et Messieurs MAERCKAERT Jonathan, DUBRU-WOLLSEIFEN Catherine, VILRET Didier

Liste n°13 (GE) :

Ont été proclamés élus :

Mesdames et Monsieur PIRSON Joëlle, FALLAIS Yves, RIGA Yvette,

Ont été désignés suppléants :

Mesdames et Messieurs EVRARD Serge, HUMBLET Josy, BOLLINNE Martine, COGOLLUDO Anaïs, BOMGART Marie-Laure, DOCQUIER Alexandre, SPRIMONT Valérie, NOUPOUE Christian, FRANQUET Jean-Marie, VANDEVELDE-GROS Nathalie.

Objet 02. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.

Sous la présidence de Michel Dombret, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

La Directrice générale donne lecture du rapport, daté du 26 novembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir, Mesdames et Messieurs SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier, DUMONT Pierre Philippe, DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, DEVILLERS-KINNART Michèle, MASSAGOR-LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, PESSER Pierre, PIRSON Joëlle, FALLAIS Yves, RIGA Yvette :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur Michel Dombret, Bourgmestre en charge, Président, invite alors Monsieur Dominique Servais, premier échevin sortant qui a été réélu et dont les pouvoirs ont été validés, à prêter en qualité de conseiller communal entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur Dominique Servais, premier échevin sortant réélu conseiller communal invite alors les élus dont les pouvoirs ont été validés, à prêter en qualité de conseillers communaux entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1^{er} du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 26/06/2017 :

Mesdames et Messieurs LERUSSE Didier, DEVILLERS-KINNART Michèle, DELATHUY Liliane, PIRSON Joëlle, FALLAIS Yves, DUMONT Pierre Philippe, KERZMANN Evelyne, MASSAGOR-LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, PESSER Pierre, RIGA Yvette

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Objet 03. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Sous la présidence de Dominique Servais,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 26/06/2017 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRÊTE

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux derniers scrutins</i>	<i>Rang dans la liste en cas de parité des voix</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
SERVAIS Dominique	02/01/2001	557	1	21/08/1968	1
LERUSSE Didier	02/01/2001	454	3	25/11/1960	2
DEVILLERS KINNART Michèle	02/01/2001	302	13	20/08/1954	3
DELATHUY Liliane	04/12/2006	395	2	26/08/1959	4
PIRSON Joëlle	03/12/2012	281	1	10/08/1962	5
FALLAIS Yves	03/12/2012	281	2	24/09/1974	6
DUMONT Pierre Philippe	03/12/2018	437	7	25/05/1980	7
KERZMANN Evelyne	03/12/2018	385	8	19/05/1979	8
MASSAGOR LOIX Christiane	03/12/2018	282	6	04/10/1956	9

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux derniers scrutins</i>	<i>Rang dans la liste en cas de parité des voix</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
FRANCOIS Sarah	03/12/2018	274	9	19/02/1987	10
WERY Amandine	03/12/2018	253	10	26/01/1999	11
PESSER Pierre	03/12/2018	228	5	26/11/1974	12
RIGA Yvette	03/12/2018	147	11	20/06/1955	13

Objet 04. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

IC (10 membres): MM. SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, DEVILLERS-KINNART Michèle, MASSAGOR-LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, PESSER Pierre

GE (3 membres): MM. PIRSON Joëlle, FALLAIS Yves, RIGA Yvette.

Objet 05. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

IC (10 membres): MM. SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, DEVILLERS-KINNART Michèle, MASSAGOR-LOIX Christiane, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine, PESSER Pierre.

GE (3 membres): MM. PIRSON Joëlle, FALLAIS Yves, RIGA Yvette.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe IC, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 08 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2 femmes*) ;

En séance publique et par vote à main levée

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 voix pour et 0 voix contre

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre**: Dominique SERVAIS

► **Echevins**: 1er. Didier LERUSSE
2è. Pierre-Philippe DUMONT
3è. Evelyne KERZMANN

► **Présidente du CPAS** pressentie : Liliane DELATHUY

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

Objet 06. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Dominique SERVAIS ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le 1^{er} échevin sortant réélu et qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du second échevin réélu en charge également et, à défaut, le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Didier LERUSSE ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE

Les pouvoirs du bourgmestre Dominique SERVAIS sont validés.

Monsieur Didier LERUSSE, deuxième échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Dominique SERVAIS est dès lors déclaré installé dans sa fonction.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Objet 07. Échevins – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Didier LERUSSE, Pierre-Philippe DUMONT, Evelyne KERZMANN sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Dominique Servais invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Didier LERUSSE, Pierre-Philippe DUMONT, Evelyne KERZMANN.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Objet 08. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la communauté germanophone)

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

IC : 10 membres

GE : 3 membres

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
IC	10	9	$(9 \times 10) : 13 = 6,92$	6	1	7
GE	3		$(9 \times 3) : 13 = 2,07$	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe IC 7 sièges

Groupe GE 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **IC**, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: DELATHUY Liliane, DOCQUIER Baudouin, VILRET Didier, KINON Laurence, VANESSE Philippe, COLLARD Birgitte, DANTHINE Dominique;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe **GE**, en date du 19 novembre 2019, comprenant les noms suivants: FRANQUET Jean-Marie, BOLLINNE Martine ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe IC : 1. DELATHUY Liliane,
2. DOCQUIER Baudouin,

3. VILRET Didier,
4. KINON Laurence,
5. VANESSE Philippe,
6. COLLARD Brigitte,
7. DANTHINE Dominique;
- Groupe GE** : 8. FRANQUET Jean-Marie,
9. BOLLINNE Martine ;

Le président Dominique Servais proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de GEER.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire du 23 octobre 2018 susvisée doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Objet 09. Conseil de police locale – Élection d'un conseiller au conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de Hesbaye est composé de désormais 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 14 novembre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 1 conseiller communal au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Acte présenté par le groupe IC

Effectif : DEVILLERS-KINNART Michèle

Suppléant : MASSAGOR-LOIX Christiane

Acte signé par les conseillers élus SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier au nom du groupe **IC**

Acte présenté par le groupe GE

1. Effectif: RIGA Yvette.
Suppléants: 1. PIRSON Joëlle
2. FALLAIS Yves

Acte signé par la conseillère élue PIRSON Joëlle au nom du groupe **GE**

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. DEVILLERS-KINNART Michèle	20/08/1954	Retraitée	Rue des Peupliers,22 à 4254 Geer
B. 1) MASSAGOR-LOIX Christiane	04/10/1956	Retraitée	Rue de waremme,19 à 4250 Geer
A. RIGA Yvette	20/06/1955	Retraitée	Rue des Tridaines,55 à 4250 Geer
B. 1) PIRSON Joëlle	10/08/1962	Enseignante	Rue JB Joannes,32 à 4253 Geer
2) FALLAIS Yves	24/09/1974	Fonctionnaire	Rue du Geer, 7 à 4250 Geer

Établit que FRANCOIS Sarah et WERY Amandine, conseillères communales les moins âgées, n'étant pas elles-mêmes candidates, sont scrutatrices; elles assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;
13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable
0 bulletin blanc
13 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom du candidat membre effectif	Nombre de voix obtenues
DEVILLERS-KINNART Michèle	10
RIGA Yvette	3

Nom et prénom du candidat membre effectif	Nombre de voix obtenues
Nombre total de votes	13

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Est élu membre effectif du conseil de police	Le(s) candidat(s) présenté(s) à titre de suppléant(s) pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, est (sont), de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléant(s) de ce membre effectif élu
DEVILLERS-KINNART Michèle	MASSAGOR-LOIX Christiane

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- le candidat membre effectif élu
- le(s) candidat(s), de plein droit suppléant(s), de ce candidat membre effectif;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Objet 10. Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13/11/2018 a été approuvé à l'unanimité des conseillers présents à la séance du 13/11/2018.

La Directrice Générale,

Laurence Collin

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

Dominique Servais